



Délibération du conseil municipal du 10 avril 2026

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE- GRANGEAT Caroline RENOUF, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LEPENDEN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MAROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 23
Représentés : 6
Absents : 0
Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Solenn GOASDOUE (pouvoir à Charlotte LABEYRIE).
MM Adelin JAVET (pouvoir à Adrien EDUARDO-PEDONE), Alexandre LEOPOLD (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (Françoise LANNOY).

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-33 et L5721-2,

Considérant les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des syndicats mixtes, notamment pour le syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse, dans lequel la commune de Crolles est représentée par un délégué accompagné d'un suppléant.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat mixte durant le mandat à venir.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026, Agir pour demain ! : M. EDUARDO-PEDONE (titulaire), Mme GOASDOUE (suppléante)
- La Parole aux Crollois : Mme FAYOLLE (titulaire), M. LE PENDEVEN (suppléant)
- Vivre Crolles : Mme LANNOY (titulaire), M. AYACHE (suppléant)

Le secret du scrutin étant levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- M. EDUARDO-PEDONE (titulaire), Mme GOASDOUE (suppléante) : 5 voix
- Mme FAYOLLE (titulaire), M. LE PENDEVEN (suppléant) : 3 voix
- Mme LANNOY (titulaire), M. AYACHE (suppléant) : 21 voix

Délibération n°51-2026 du 10 avril 2026, Page 2 sur 2

A l'issue du vote, sont désignés au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, à la majorité absolue des voix :

Mme LANNOY (titulaire), M. AYACHE (suppléant)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Pour le Maire absent

le 1^{er}
Adjoint

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHÉ

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le de sa notification le
..... et de sa transmission en Préfecture le
.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.